

DÉCISION n°20250814DEC09

Le Maire de la commune de Meyrié,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 autorisant le Maire, ou en cas d'empêchement, le premier adjoint, à réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 euros,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,

Considérant le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune,

DECIDE

Article 1

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que Mme le Maire décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : **100 000 Euros**
- Durée : **un an maximum**
- Taux d'intérêt applicable à chaque tirage :
Euro Short Term Rate auquel est ajoutée une marge de 0,88 %,

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : **chaque trimestre civil par débit d'office**
- Frais de dossier : **0,40 % prélevés une seule fois**

Commune de MEYRIÉ

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le

ID : 038-213802309-20250814-20250814DEC09-AU

Les tirages effectués entre 7h et 16h30 auront une date de valeur d'un jour ouvré et les tirages effectués entre 16h30 et 21h une date de valeur de deux jours ouvrés.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dû seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

De signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Article 3

D'effectuer sans autre décision ou délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait à Meyrié, le 14 août 2025

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le

Affichage le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.